



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers	L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.				
En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09	Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Myriam ALVES, Alain BROQUET, Sylvie ROUSSEAU, Formant la majorité des membres en exercice.				
Date de Convocation 16/12/2022	<table border="1"><tr><td><u>Absent (s) non-excuse (s) :</u></td><td>Murielle PEREIRA, Stéphane IFIANTEPIA</td></tr><tr><td><u>Absent(s) excusés :</u></td><td>Fabien ANRACT ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK, Karine CLAIRET ayant donné pouvoir à Arnaud CUYPERS.</td></tr></table>	<u>Absent (s) non-excuse (s) :</u>	Murielle PEREIRA, Stéphane IFIANTEPIA	<u>Absent(s) excusés :</u>	Fabien ANRACT ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK, Karine CLAIRET ayant donné pouvoir à Arnaud CUYPERS.
<u>Absent (s) non-excuse (s) :</u>	Murielle PEREIRA, Stéphane IFIANTEPIA				
<u>Absent(s) excusés :</u>	Fabien ANRACT ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK, Karine CLAIRET ayant donné pouvoir à Arnaud CUYPERS.				
Date d'affichage 16/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Alain BROQUET.				

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/08/2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, celui-ci concerne le tarif de la salle des fêtes de Nantouillet pour les extérieurs et du nombre de location par foyer par an pour les nantolétains.

Les membres présents acceptent la demande de Monsieur le Maire.

24-2022 : Finances - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales – CGCT et notamment ses article L.2121-7 à L.2121-28,

CONSIDERANT qu'en raison d'un trop perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2022, un ordre de reversement a été demandé par le Préfet de Seine et Marne. De ce fait, il

manque des crédits budgétaires au chapitre 014 qu'il convient d'ajuster pour mandater le FNGIR de novembre et décembre 2022.

CONSIDERANT que le chapitre 65 est négatif, il convient de rajouter des crédits nécessaires pour payer une facture de la Mairie de Gressy pour les repas de cantine de l'exercice 2022.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 67	
Articles	Montants
6713 – Secours et Dots	-500 €
Chapitre 014	
739221 – FNGIR	+350 €
Chapitre 65	
65541 – Compensations charges territoriales	+150 €
Total	0.00 €

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

Compte : 65541 :

Monsieur le Maire précise que la Commune de Gressy nous a envoyé récemment un avis des sommes à payer de 1 689.06 € pour la cantine scolaire des enfants de Nantouillet pour la période de mai, juin, juillet et septembre 2022.

Monsieur le Maire explique que chaque année nous payons une facture de l'année N sur l'année N+1 et qu'il arrive que nous manquions de crédit pour la fin de l'année.

Madame BLOUD, demande s'il n'est pas possible d'anticiper ces dépenses sur le prochain budget.

Monsieur le Maire, dit qu'il faudra prévoir pour le prochain budget des crédits supplémentaires afin que cela ne se reproduise pas en fin d'année.

739221 :

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un solde trop perçu de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de 645 €, il convient de rajouter des crédits nécessaires au compte 739221 pour payer

le FNGIR (définition : il permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.). Il reste à mandater pour la fin de l'année 203 € pour novembre et 204 € pour décembre.

Après avoir consulté la Trésorerie de Meaux et avec leur accord, Monsieur le Maire dit que les sommes devront être prises sur le compte 67, sachant que celui-ci n'a pas été utilisé pour cette année.

25-2022 : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires, pour Noël 2022.
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune.
- **DIT** que pour l'année 2022, il sera attribué 170 € par agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire, précise que c'est le même montant que l'an dernier.

26-2022 : Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles entre la CCPMF et la CAF de Seine-et-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales – CGCT et notamment ses article L.2121-7 à L.2121-28,

VU le projet de la convention territoriale globale de services aux familles entre la CCPMF et la CAF de Seine et Marne,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la présente convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la Caf.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles selon le choix de chaque commune permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, jeunesse, accès aux droits – précarité – inclusion numérique, animation vie sociale – parentalité, logement.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la CCPMF et la CAF de Seine et Marne.

Madame BLOUD précise que cette convention a pour but de demander des subventions. Elle précise que la CAF donnera son soutien financier pour créer des permanences logement, parentalité.

Monsieur le Maire précise que sur le territoire de la Communauté de Communes, il devrait y avoir un droit de passage pour les gens du voyage.

L'intercommunalité souhaiterait créer des terrains familiaux, donner des parcelles aménagées à ses familles pour vivre plus confortablement que dans une caravane.

Monsieur CUYPERS précise que c'est un coût pour les communes, il précise que l'idée c'est de ramener ces caravanes en bordure de commune, pour installer l'eau, la défense incendie pour qu'ils puissent accéder à des logements ou rester dans leurs caravanes.

Madame BLOUD dit qu'à Torcy il y a une petite citée avec des petits logements, petits pavillons un peu affolés attribués à des gens du voyage, avec un grand espace pour garer les caravanes.

Monsieur le Maire précise que le fait de créer ces terrains familiaux permettraient d'éviter l'obligation de créer des manières de passage qui coûtent extrêmement chers aux communes.

27-2022 : Approbation des Adhésions de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Commune de Melun au SDESM :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire précise que le SDESM est le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne dans lequel la Commune a adhéré. Il précise que les communes membres doivent donner leur avis sur ces adhésions au SDESM.

28-2022 :Avis sur le dossier de demande d'enregistrement de la SAS MESSY BIOGAZ, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales – CGCT et notamment ses article L.2121-7 à L.2121-28,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRIEAT/UD77/129 du 18 octobre 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS MESSY BIOGAZ ;

VU le certificat d'affichage en Mairie pour la période du 25 octobre au 16 décembre 2022 inclus permettant de consulter le dit dossier,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avoir les avis des conseillers municipaux sur la mise à disposition au public du dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS MESSY BIOGAZ.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

APPROUVE la mise à disposition au public du dossier de demande d'enregistrement de la SAS MESSY BIOGAZ, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du métaliseur qui se situe entre les communes de MESSY et SAINT-MESMES. Messieurs Nicolas CHARPENTIER de Saint-Mesmes, VANQUINOREN et Cyril PROFIT, Maire de PLESSIS-AUX-BOIS sont chargés de ce projet.

Il précise que le lieu est très propre, très technique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché des deux Maires concernés de Saint-Mesmes et Messy pour savoir s'ils ont rencontré des désagréments, aucun souci.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal de Nantouillet est demandé car Monsieur Nicolas CHARPENTIER a une parcelle sur la Commune.

Le Maire est favorable à l'extension et précise qu'il s'agit d'une belle entreprise.

29-2022 : Modification du tarif Salle des Fêtes de Nantouillet pour les extérieurs – Limitation à deux réservations par an pour les Nantolétains au tarif Commune.

VU le code général des collectivités territoriales – CGCT et notamment ses article L.2121-7 à L.2121-28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant respectivement sur l'élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, il convient de modifier le tarif de la Salle des fêtes de Nantouillet pour les extérieurs et de limiter au nombre de deux réservations par an pour les Nantolétains au tarif Commune,

CONSIDERANT que le tarif de la Salle des fêtes de Nantouillet pour les extérieurs s'élève à 1 200 € par location et qu'il convient de le modifier à 1 300 €,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter au nombre de deux réservations par an pour les Nantolétains au tarif Commune de 400 €,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'approuver le nouveau tarif de la Salle des Fêtes de Nantouillet pour les extérieurs.
- **DÉCIDE** de limiter au nombre de deux réservations par an pour les Nantolétains au tarif Commune.
- **DÉCIDE** de modifier le « Contrat de location et règlement » pour la Commune et les extérieurs de ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite augmenter le tarif de la salle des fêtes de Nantouillet, en raison du coût de l'Energie.

Monsieur le Maire souhaite augmenter la location de la salle des fêtes pour les extérieurs de 100 € par location et pour le moment il ne souhaite pas modifier le tarif Nantolétains. Cependant il souhaite modifier

de trois à deux locations par foyer pour les nantolétains. Les locations extérieures déjà réservées, confirmées et payées à ce jour resteront au tarif précédent.

Pour les locations à venir extérieures et Nantolétains, ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise que toutes les collectivités sont concernées par la hausse de l'énergie.

Les éclairages publics sont coupés sur certaines Commune, exemple : La Mairie de CUISY a dû éteindre un candélabre sur deux. Quant à la Commune de Juilly, tout est éteint à partir de minuit.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des batteries des caméras de surveillance installées sur certains candélabres, il n'est pas possible d'éteindre un candélabre sur deux. Il précise que de minuit à six heures du matin, une baisse d'intensité est prévue de 70 %.

La commune est entièrement équipée de LED à part le lotissement rue de la Marne ou nous allons budgétiser de nouveaux candélabres.

Questions diverses

Dépôts sauvages :

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis auprès du prestataire pour l'achat de 3 caméras supplémentaires. Un dossier de subvention sera déposé auprès des services compétents pour prendre en charge une partie des dépenses.

Les lieux de positionnement des caméras : Parking Ruelle Marne, parking des Ormeteaux, Chemin de Thieux.

Chemin de Thieux, en raison de nombreux dépôts sauvages. L'intercommunalité a accepté gracieusement de retirer le dernier dépôt sauvage déposé dans cette rue.

Monsieur le Maire en fouillant un dépôt sauvage a découvert une identité sur des papiers et s'est adressé au Commissariat de Police de Villeparisis. Ces derniers ont contacté les personnes concernées et sont venus récupérer le dépôt sauvage.

Domaine Public :

Certains administrés prennent le domaine public pour une décharge, un tas de terre a été vu et déposé sur le trottoir communal.

D'autres se garent sur les parkings en tirant des rallonges électriques depuis chez eux pour charger leurs véhicules personnels.

Des convecteurs ont été vu place de la Fontaine déposés le long du Transfo.

Il est précisé également que tous travaux doivent être signalés à la Mairie. Un dossier de déclaration préalable doit être établi et déposé.

Il a été constaté des déchets déposés partout sur la Commune, notamment rue de la Nourrie.

Salle des fêtes :

Des travaux de peinture côté toilettes ont été fait sur la Salle des Fêtes de Nantouillet par l'agent Communal, prochainement des travaux de carrelage vont être entrepris également.

Le démoussage du toit de la Salle des Fêtes sera entrepris courant été 2023 ainsi que la lasure côté jardin.

Un devis a été demandé auprès d'un prestataire pour faire un local poubelle. Il est constaté que des personnes mal intentionnées déversent des détritrus et encombrants dans les poubelles de la Salle des Fêtes.

Vœux du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire annonce que les vœux du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Nantouillet, rue de la Nourrie. À cet effet, une carte de vœux 2023 accompagné d'un coupon réponse ont été distribués.

La boîte aux lettres du Père Noël :

Une boîte aux lettres dédié au Père Noël avait été mise à disposition en Mairie pour les enfants petits et grands de Nantouillet. Nous avons reçu 4 lettres qui ont été transmise au Père Noël. La réponse aux enfants a suivi la semaine suivante.

Spectacle de Noël :

Madame BLOUD est déçue du nombre de participants pour le spectacle de Noël accompagné d'un goûter pour lequel les parents avaient reçu une invitation. Malgré les retours de certains parents confirmant leurs présences à cette journée, nous avons eu la mauvaise surprise que certains enfants manquaient à l'appel.

Travaux Pont de Saint-Mesmes :

Monsieur le Maire, annonce que le pont de Saint-Mesmes sera fermé à compter de mi-janvier pour une durée de quatre mois pour cause de travaux.

Sécurité :

Monsieur Patrick MARTIN, précise que le radar pédagogique n'est pas modifié il est toujours bloqué à 50km H, il convient de le modifier et de le passer à 30km H comme le précise le panneau de signalisation à l'entrée de la ville.

 **Collecte de sapins :**

Monsieur le Maire précise qu'une collecte de sapins de Noël est prévue par l'intercommunalité. Elle aura lieu sur la Commune de Nantouillet le mercredi 25 janvier 2023 entre 5h et 19h. Les administrés sont invités à déposer leur sapin à l'entrée de la rue de Meaux. Des barrières et une affiche ont été installées cet effet. Il est demandé d'y déposer des sapins naturels et débarrassés de toutes décorations ou autres déchets (sac à sapin, pied en plastique, etc...)

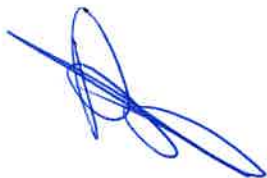
 **Séance du Conseil Municipal :**

Il est rappelé que le Conseil Municipal est public. Le jour et l'heure de la séance ainsi que les points du jour sont affichés à l'extérieur sur le panneau d'affichage Mairie. L'information est également sur l'application « Panneau Pocket » (application gratuite depuis votre téléphone portable).

Pendant la période COVID le Conseil Municipal était à huit clos nous avons des restrictions du Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Alain BROQUET



Le Maire,
Yannik URBANIAK



